

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 133 / STUDIOS DE BAILLY / 5 du 4 septembre 2024 relative au projet de studios de cinéma à Bailly Romainvilliers (77)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9 ;

Vu la décision n°2023 / 84 / STUDIOS DE BAILLY / 1 du 5 juillet 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de studios de cinéma à Bailly Romainvilliers ;

Vu le bilan des garantes de la concertation préalable sur le projet Studios de Bailly du 27 février 2024 ;

Vu la réponse de la maîtrise d'ouvrage au bilan des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable d'avril 2024 ;

Vu la décision n° 2024 / 123 / STUDIOS DE BAILLY / 3 du 24 juillet 2024 ouvrant la phase d'information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet ;

Vu le courrier du directeur général de l'EPA France en date du 1<sup>er</sup> août 2024 au président de la CNDP indiquant l'abandon du projet de studios de cinéma à Bailly Romainvilliers (77) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commission nationale prend acte de l'abandon du projet de studios de cinéma à Bailly Romainvilliers.

#### Article 2

Il y a lieu que les maîtres d'ouvrage en informent le public.

#### Article 3

Il n'y a pas lieu que la garante produise un bilan de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2024.

Le président  
M. Papinutti